

RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE

(ART.R211-28 DU CODE DE LA MUTUALITE)

2024

MUTUELLE INTERENTREPRISES DU GAN

Sommaire

1. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
2. TRAVAUX DU COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES	3
2.1 Estimation des PSAP.....	3
2.2 Cartographie des risques	3
3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE	4
3.1 Organisation générale du contrôle interne	4
3.2. Conformité des activités aux lois et réglementations	4
3.3. Suivi des placements et contrôle interne de la gestion des placements	4
3.4 Gestion des risques	5
3.4.1 Suivi de la solvabilité et de la rentabilité	5
3.4.2 Conformité du provisionnement des engagements réglementés	5
3.4.3 Conformité de l'acceptation et de la tarification du risque	5
3.4.4 Conformité des cessions en réassurance	5
3.5 Suivi des risques opérationnels	5
3.5.1 Mode de commercialisation et de paiement des produits de l'entreprise.....	5
3.5.2 Gestion des prestations	6
3.5.3 La maîtrise des activités externalisées	6
3.5.4 Suivi des filiales	6
3.6 Procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et Comptable.....	7
3.6.1 Système d'information comptable	7
3.6.2 Comptes sociaux	7

1. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus à bulletins secrets parmi les membres participants et honoraires.

Les quatre membres honoraires représentent les entreprises qui ont souscrit un contrat collectif auprès de la Mutuelle, à savoir Gan Assurances, Gan Prévoyance, Gan Patrimoine, Groupama Gan Vie, Société Française de Protection Juridique et Amaline Assurances.

Le bureau du Conseil d'Administration comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint élus parmi les membres du conseil pour une durée de 6 ans.

Seuls le président, le trésorier, la responsable administrative et la gestionnaire de la MIG, avec des niveaux d'habilitation différents, peuvent effectuer des opérations sur les comptes bancaires.

Les dates des réunions du Conseil d'Administration sont fixées à la fin de chaque semestre pour le semestre suivant. Un dossier préparatoire est adressé avant la tenue du conseil.

2. TRAVAUX DU COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

Le comité d'audit et des risques s'est tenu en présentiel et en distanciel le 01 avril 2025, sous la présidence de M. Vincent Laudou.

Le Commissaire aux Comptes, Mr Cyril Smadja commente le Rapport du Commissaire aux Comptes au Comité d'audit et des Risques.

2.1 Estimation des PSAP

Le Comité a examiné les comptes de l'exercice 2024 et a déterminé le montant des provisions pour sinistres à payer qui s'élèvent à 295 550€ (173 887€ pour le contrat obligatoire et 121 663€ pour le contrat facultatif).

2.2 Cartographie des risques

Les échanges avec le CAC de la Mutuelle ont conduit le Comité à prévoir une actualisation de la cartographie des processus clés de la Mutuelle et de réaliser une cartographie des risques. Ces travaux seront menés au 1^{er} semestre 2025.

2.3 Fiabilisation de la facturation des frais de gestion par le délégataire

Afin d'obtenir une piste d'audit fiable, le CAC recommande que la Mutuelle s'engage dans un contrôle mensuel de cohérence entre la base affiliée de la Mutuelle (CUBA) et la base affiliée de CEGEDIM. Ce travail de fiabilisation se fera au cours de l'exercice 2024.

3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

3.1 Organisation générale du contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour le conseil d'administration de la mutuelle, pour Groupama, Groupe auquel appartiennent les entreprises souscriptrices des contrats assurés par la Mutuelle, un objectif prioritaire afin de :

- Satisfaire les obligations réglementaires ;
- Renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise des résultats.

Le contrôle interne de la Mutuelle Interentreprises du GAN s'inscrit ainsi dans le cadre de celui du groupe, dont l'organisation et les principes sont définis dans la charte de contrôle interne de Groupama. Le contrôle interne est assumé entièrement par les entités et Directions métiers de Groupama dans le cadre des missions qui leur sont confiées par délégation.

La responsable administrative de la Mutuelle Interentreprises du GAN en charge du contrôle interne est rattachée au Responsable du pôle Activités déléguées au sein de la Direction Relation Client Opérations Prévoyance Santé.

3.2. Conformité des activités aux lois et réglementations

Les procédures de contrôle interne dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de la Mutuelle Interentreprises du GAN aux lois et réglementations consistent dans la vérification permanente des dispositions du code de la Mutualité.

Elles sont mises en œuvre notamment par :

- La Direction Collectives de Groupama Gan Vie qui regroupe des « experts » dans des activités techniques comme l'Actuariat et le pôle juridique qui valident les termes des contrats et les notices d'information liant la Mutuelle aux entreprises souscriptrices ;
- La Direction des Ressources Humaines Groupe qui valide notamment la conformité des assujettissements sociaux des contributions des affiliés de la Mutuelle et qui en tant que de besoin peut avoir recours aux conseils d'un cabinet d'avocats spécialisés.

3.3. Suivi des placements et contrôle interne de la gestion des placements

La gestion des placements de la Mutuelle est déléguée à Groupama Asset Management, entreprise reconnue de la gestion d'actifs. L'objectif poursuivi par la Mutuelle est d'abord la sécurité puis si possible la performance.

Les actifs financiers de la Mutuelle Interentreprises du GAN sont majoritairement investis dans les OPCVM de taux. Ils sont en cohérence avec les engagements de la Mutuelle qui assurent exclusivement un risque à liquidation rapide (des garanties frais de soins).

L'allocation des actifs de la Mutuelle est examinée et validée chaque année en Conseil d'Administration.

Les personnes autorisées à ordonner des mouvements financiers sont le président, le vice-président, le trésorier et le trésorier adjoint. La comptabilisation des opérations est effectuée par la responsable administrative.

3.4 Gestion des risques

3.4.1 Suivi de la solvabilité et de la rentabilité

La Mutuelle Interentreprises du GAN procède au calcul de la marge de solvabilité et réalise son rapport de solvabilité en application de la réglementation. Ce calcul est vérifié par les commissaires aux comptes.

3.4.2 Conformité du provisionnement des engagements réglementés

Une provision pour sinistres à payer est enregistrée au bilan selon les normes réglementaires et conformément aux informations transmises par le gestionnaire du contrat. Sa liquidation s'effectue au cours de l'exercice suivant. Son montant est étudié en comité d'audit et des risques et vérifié par les commissaires aux comptes. Ces provisions sont présentées dans le rapport de solvabilité.

Afin de respecter strictement les obligations de l'article 4 de la loi Evin, les garanties du régime facultatif sont systématiquement alignées sur celles du régime obligatoire.

3.4.3 Conformité de l'acceptation et de la tarification du risque

Conformément aux dispositions de l'article 17 des conditions générales, les conditions tarifaires sont revues par le Conseil d'Administration en fonction des résultats des contrats, du niveau de désengagement de la Sécurité sociale et de l'évolution des garanties (évolution décidée par le régime de branche, exigée par l'évolution de la réglementation ou demandée par les entreprises adhérentes ou proposées à celles-ci). Les modifications tarifaires et de garanties font l'objet d'avenants signés par les entreprises souscriptrices.

3.4.4 Conformité des cessions en réassurance

La Mutuelle Interentreprises du GAN n'est pas réassurée.

3.5 Suivi des risques opérationnels

3.5.1 Mode de commercialisation et de paiement des produits de l'entreprise

La Mutuelle Interentreprises du GAN assure un régime qui n'est ouvert qu'aux salariés et anciens salariés relevant des entreprises ayant passé un contrat collectif avec elle. Compte tenu des modifications apportées par la loi Fillon sur les aspects sociaux des régimes facultatifs, toutes les entreprises ont mis en place des contrats obligatoires.

La population est donc doublement captive, vis-à-vis des entités concernées et vis-à-vis du régime de protection de santé mis en place par ces entités.

Pour ce qui concerne le régime facultatif, celui-ci accueille, conformément aux obligations résultant de l'article 4 de la loi Evin, les populations en situation de maintien de droit. Afin de respecter la vocation de surcomplémentaire de la Mutuelle, l'adhésion à ce régime facultatif n'est accessible qu'aux seuls anciens salariés ayant également souscrit au régime facultatif de branche.

Pour le contrat obligatoire, les cotisations sont prélevées mensuellement sur la paie des salariés par les entreprises souscriptrices, puis versées sur le compte bancaire de la Mutuelle Interentreprises du GAN. Le paiement de la participation employeur est effectué simultanément. Un état récapitulatif des versements est transmis par les entreprises pour permettre le suivi des encaissements.

Les maintiens de droit se partagent entre les personnes d'âge actif et les retraités. L'adhésion est gratuite pour les invalides d'âge actif sous réserve qu'ils justifient d'une pension d'invalidité versée par le RPP. Les personnes appartenant à la population active et adhérant volontairement à la Mutuelle après la portabilité paient par chèque. Cela représente moins d'une trentaine d'assurés, dont la plupart sont à moins de deux ans de la retraite. Les retraités paient par prélèvement automatique mensuel. Des virements interviennent dans quelques cas particuliers (adhérents à l'étranger, adhérents sous tutelle ou interdits de chèque). La prime est émise au 1er janvier de chaque année. Le montant de la cotisation est fixé par le dernier conseil d'administration de l'année, en fonction du résultat prévisionnel de l'année en cours et de l'année suivante.

3.5.2 Gestion des prestations

Depuis 2019, la gestion des prestations a été déléguée au CETIP, sous la marque commerciale iGestion. Cet organisme effectue les remboursements pour le compte de la Mutuelle Interentreprises du GAN, concomitamment aux remboursements du régime de la branche ; la Mutuelle étant un régime surcomplémentaire de 3^{ème} niveau.

iGestion transmet mensuellement un état des prestations réglées par nature de soins, permettant de contrôler chaque mois la consommation médicale des adhérents et affiliés ainsi que son évolution par rapport aux périodes précédentes.

3.5.3 La maîtrise des activités externalisées

Conformément à ce qui est stipulé par la charte de contrôle interne du Groupe, les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe par la Mutuelle Interentreprises du GAN relèvent de la responsabilité du délégataire ; les organes internes de contrôle et de surveillance permettent le suivi de la mise en œuvre des activités confiées à des délégataires internes.

3.5.4 Suivi des filiales

La Mutuelle Interentreprises du GAN ne détient ni filiale ni participation.

3.6 Procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et Comptable

3.6.1 Système d'information comptable

Le système d'information comptable (Sage 100) est une comptabilité autonome qui reprend principalement les données transmises par :

- Les systèmes de gestion internes (Cf. ceux des entreprises souscriptrices),
- Un système de gestion externe (Cf. iGestion).

L'alimentation comptable se fait par saisie manuelle. Aux contrôles intégrés au système comptable, s'ajoutent des procédures de contrôle mises en place afin de s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des données intégrées. Le commissaire aux comptes valide ces travaux par sondage.

Chaque exercice comptable est archivé.

3.6.2 Comptes sociaux

La responsable administrative de la Mutuelle Interentreprises du GAN a pour mission de coordonner et de vérifier l'ensemble des opérations de clôture et de justification des comptes pour l'établissement des comptes sociaux de la Mutuelle (bilan, compte de résultat et annexes).

Chaque compte fait l'objet d'une fiche de justification lors de la clôture annuelle afin d'expliquer la nature des opérations comptabilisées et d'analyser les éventuelles sommes en suspens.

Le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels. Ces derniers sont validés par les commissaires aux comptes puis soumis à l'Assemblée Générale pour approbation.